



Éditeurs de presse

PRESSE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

COPIE PRIVÉE
PTP

RÉPARTITION DE VOS DROITS juillet 2025

2,04 M€

**montant global à distribuer
à l'ensemble
des éditeurs de presse
au titre de la copie privée**

Le CFC reverse les droits qu'il a perçus de Copie France au titre de la copie privée des contenus de presse (papier et en ligne) sur les smartphones, tablettes, disques durs externes, clés USB, cartes mémoires, CD et DVD data.

Redevances nettes perçues en 2024 de Copie France	→	2 822 205 €
Montant attribué aux actions culturelles ¹ [25 %]	→	705 551 €
Montant des frais de gestion du CFC [3 %]	→	63 500 €
Montant global de la réserve ² [2,5 %]	→	51 329 €
Réintégration de la réserve globale ² faite en 2019 (sur les droits 2018)	→	37 621 €
Montant net à répartir par le CFC en 2025	→	2 042 622 €

1. conformément à l'art. L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 % des sommes qui proviennent de la rémunération pour copie privée doivent être consacrées à des actions d'aide à la création.

2. conformément aux dispositions de l'art. L.324-16 du code de la propriété intellectuelle, cette réserve sera mise en répartition à l'expiration du délai de prescription des actions en paiement.

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DE VOS CONTENUS DE PRESSE

Répartition du montant global entre les différentes familles de presse françaises

Presse Nationale d'Actualité (PNA)	Presse Régionale d'Actualité (PRA)	Presse Magazine d'Actualité (PMA)	Presse Magazine Thématique et Spécialisée (PMTS)	Presse Technique et Professionnelle (PTP)
22,75 %	20,99 %	15,57 %	24,96 %	15,73 %

Taux définis par les représentants des éditeurs de presse à partir d'une étude des pratiques de copies réalisée par Médiamétrie.

Des modalités de répartition ont ensuite été définies au sein de chaque famille de presse.

Les éditeurs de presse concernés par ce reversement de droits doivent répondre aux deux conditions suivantes :

→ **avoir une activité d'édition de presse** comme prévu à l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 révisée, portant réforme du régime juridique de la presse. Elle permet d'englober les publications papier et les publications en ligne ;

→ **signer un mandat de perception et de répartition avec le CFC** (ce mandat est adressé à l'éditeur la première fois qu'il est destinataire d'un relevé de droits au titre de la copie privée).

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS



Modalités de répartition et de versement des droits dus aux éditeurs de la **presse technique et professionnelle**

328 745 €

mis en distribution en 2024
pour l'ensemble
des éditeurs de la PTP

après réintégration de la réserve
constituée en 2019,
pour les éditeurs de la PTP,
sur les droits perçus en 2018

268 éditeurs sont concernés par cette répartition
et se voient attribuer à ce titre **entre 31 € et 32 000 €**

6 éditeurs de presse reçoivent plus de 10 000 €

Le montant revenant à chaque éditeur est établi proportionnellement au montant des droits attribués à chacune de ses publications de PTP lors des répartitions numériques professionnelles effectuées par le CFC l'année précédente.³

³. conformément aux propositions de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée (FNPS), adoptées par le Comité du CFC le 14 décembre 2016,

Une réserve de 3 %⁴ a été constituée préalablement afin de rémunérer d'éventuels éditeurs de presse qui ne seraient pas pris en compte lors de cette répartition.

⁴. conformément aux dispositions de l'article L.324-16 du code de la propriété intellectuelle, cette réserve sera mise en répartition à l'expiration du délai de prescription des actions en paiement.



ce que vous devez faire pour que le CFC vous reverse vos droits



1

• **envoyer au CFC une facture du montant TOTAL à facturer,**
• hors taxe ou majoré de la TVA, si votre société y est assujettie ;
• Pour envoyer vos factures : **facture-repartition@cfcopies.com**



2

• Si cela vous est précisé dans l'email d'envoi du relevé,
• joindre le formulaire **“Apport en gérance de droit”**
• **complété et signé**

Le montant que vous recevez peut également comprendre des sommes qui n'avaient pas pu vous être reversées précédemment car vous n'avez pas envoyé de facture lors des répartitions précédentes.

Si des droits vous sont dus au titre de la copie privée pour des titres issus d'une autre famille de presse, vous recevrez les relevés correspondants au cours de l'année. En effet, le calendrier des répartitions varie selon les échéances nécessaires pour disposer des éléments permettant d'appliquer les modalités de calculs prévues par les éditeurs.

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse (la part auteurs est reversée par la SCAM).

le CFC est à votre disposition,
n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com